

JOURNAL DE MONACO

Bulletin officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTÈRE D'ÉTAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle.....	72,00 €
avec la propriété industrielle.....	116,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle.....	85,00 €
avec la propriété industrielle.....	137,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle.....	103,00 €
avec la propriété industrielle.....	166,00 €
Annexe de la "Propriété Industrielle", seule.....	55,00 €

INSERTIONS LÉGALES

la ligne hors taxes :	
Greffe Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	8,00 €
Gérançes libres, locations gérançes	8,50 €
Commerces (cessions, etc...)	8,90 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...)	9,30 €

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Visite de S.A.S. le Prince à Moscou (p. 691).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 6.287 du 6 mars 2017 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 5.804 du 11 avril 2016 rendant exécutoire la Liste des interdictions - Standard International 2016 et la Liste des autorisations à des fins thérapeutiques - Standard AUT 2016, amendant les Annexes I et II à la Convention Internationale contre le dopage dans le sport (UNESCO) (p. 692).

Ordonnance Souveraine n° 6.294 du 13 mars 2017 modifiant les dispositions de l'Ordonnance Souveraine n° 4.482 du 13 septembre 2013 portant délimitation et règlement d'urbanisme du secteur des quartiers ordonnancés, modifiée (p. 692).

Ordonnance Souveraine n° 6.305 du 14 mars 2017 portant nomination et titularisation d'un Major à la Direction de la Sûreté Publique (p. 694).

Ordonnance Souveraine n° 6.306 du 14 mars 2017 portant nomination et titularisation d'un Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 694).

Ordonnance Souveraine n° 6.307 du 14 mars 2017 portant nomination et titularisation d'un Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique (p. 695).

Ordonnance Souveraine n° 6.308 du 14 mars 2017 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat (p. 695).

Ordonnance Souveraine n° 6.309 du 14 mars 2017 portant nomination d'une Secrétaire-sténodactylographe au Centre de Formation Pédagogique relevant de la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports (p. 696).

Ordonnance Souveraine n° 6.310 du 14 mars 2017 portant nomination et titularisation d'un Gestionnaire de Flux au Service de Maintenance des Bâtiments Publics (p. 696).

Ordonnance Souveraine n° 6.311 du 14 mars 2017 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 697).

Ordonnance Souveraine n° 6.312 du 14 mars 2017 admettant une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée (p. 697).

Ordonnance Souveraine n° 6.316 du 20 mars 2017 portant nomination d'un Consul honoraire de Monaco à Toulouse (France) (p. 698).

Ordonnance Souveraine n° 6.317 du 20 mars 2017 portant création de l'Administration des Domaines (p. 698).

Ordonnance Souveraine n° 6.318 du 20 mars 2017 portant nomination et titularisation d'un Chef de Bureau à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique (p. 699).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2016-778 du 19 décembre 2016 habilitant quatre agents de la Direction de l'Aviation Civile (p. 700).

Arrêté Ministériel n° 2017-160 du 15 mars 2017 portant ouverture d'une hélisurface sur le musoir de la contre-jetée du port de Monaco (p. 700).

Arrêté Ministériel n° 2017-161 du 15 mars 2017 portant ouverture d'une hélisurface sur la digue de Fontvieille, côté Est de l'héliport (p. 701).

Arrêté Ministériel n° 2017-162 du 15 mars 2017 réglementant la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du 44^{ème} Critérium Cycliste (p. 701).

Arrêté Ministériel n° 2017-163 du 15 mars 2017 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié (p. 702).

Arrêté Ministériel n° 2017-164 du 15 mars 2017 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « CIFER » au capital de 150.000 euros (p. 703).

Arrêté Ministériel n° 2017-165 du 15 mars 2017 abrogeant l'arrêté ministériel n° 88-436 du 10 août 1988 autorisant un médecin à exercer son art au sein du Centre Cardio-Thoracique de Monaco (p. 703).

Erratum à l'arrêté ministériel n° 2017-59 du 2 février 2017 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ABM SK S.A.M. » au capital de 150.000 euros, publié au Journal de Monaco du 10 février 2017 (p. 704).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2017-898 du 13 mars 2017 portant nomination et titularisation d'un Jardinier dans les Services Communaux (Jardin Exotique) (p. 704).

Arrêté Municipal n° 2017-899 du 13 mars 2017 portant nomination et titularisation d'un Surveillant dans les Services Communaux (Police Municipale) (p. 704).

Arrêté Municipal n° 2017-900 du 13 mars 2017 portant nomination et titularisation d'une Femme de Ménage dans les Services Communaux (Secrétariat Général) (p. 704).

Arrêté Municipal n° 2017-929 du 17 mars 2017 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion du Monaco Music Forum organisé dans le cadre du Festival du Printemps des Arts de Monte-Carlo 2017 (p. 705).

Arrêté Municipal n° 2017-941 du 17 mars 2017 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 705).

Arrêté Municipal n° 2017-1002 du 17 mars 2017 réglementant la circulation des piétons à l'occasion de travaux d'intérêt public (p. 706).

Arrêté Municipal n° 2017-1003 du 17 mars 2017 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que la circulation des piétons à l'occasion du montage et du démontage des installations du 2^{ème} Monaco E-Prix et du 75^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco (p. 707).

AVIS ET COMMUNIQUES

MINISTÈRE D'ETAT

Secrétariat Général du Gouvernement.

Modification de l'heure légale - Année 2017 (p. 708).

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions » (p. 708).

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » (p. 709).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2017-71 d'un Vaguemestre à la Direction Informatique (p. 709).

Avis de recrutement n° 2017-72 de deux Agents d'accueil au Service des Parkings Publics (p. 709).

Avis de recrutement n° 2017-73 d'un Contrôleur Principal à la Section Informatique au Service des Parkings Publics (p. 709)

DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES ET DE LA COOPÉRATION

Direction de la Coopération Internationale

Volontaires Internationaux de Monaco (VIM) - Appel à candidatures 2017 - Chargé(e) de développement des partenariats inter-associatifs/entreprises pour l'insertion professionnelle des jeunes vulnérables à Antananarivo (Madagascar) (p. 710).

MAIRIE

Convocation du Conseil Communal - Session ordinaire - Séance publique du 28 mars 2017 (p. 712).

INFORMATIONS (p. 712).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 715 à p. 728).

Annexes au Journal de Monaco

Débats du Conseil national - 786^{ème} séance publique du 4 octobre 2016 (p. 233 à p. 352)

Code Mondial Antidopage - Standard International - Liste des Interdictions - Janvier 2017 (p. 1 à 8)

Dispositions générales et particulières d'Urbanisme, de Construction et de Voirie du secteur des quartiers ordonnancés (p. 1 à 50)

MAISON SOUVERAINE

Visite de S.A.S. le Prince à Moscou.

Le jeudi 6 octobre 2016, dans le cadre de la semaine de Monaco à Moscou, organisée pour la célébration des 10 ans de relations diplomatiques entre la Principauté de Monaco et la Fédération de Russie, S.A.S. le Prince Souverain a effectué une visite dans la capitale russe.

S.A.S. le Prince Albert II et Monsieur Vladimir POUTINE, Président de la Fédération de Russie, se sont rendus à la Galerie Tretyakov pour une inauguration privée de l'exposition « Grimaldi et Romanov. Trois siècles d'histoire ».

Dès juin 2014, dans la perspective de « l'Année de la Russie à Monaco » de 2015, une mission d'étude historique avait été organisée à Moscou. Pilotée par l'Ambassade de Monaco en Russie et menée par M. Thomas FOULLERON, directeur des Archives et de la Bibliothèque du Palais princier, l'objectif était de prendre contact avec le directeur de l'Agence fédérale des archives de Russie, M. Andreï ARTIZOV, les Archives d'État et les Archives audiovisuelles russes.

Ce séjour de travail avait validé la faisabilité d'une exposition, qui aurait pour sujet, à travers la présentation de documents d'archives monégasques et russes, mais aussi de tableaux, d'objets d'art et de mémoire, l'évolution des relations dynastiques, entre les souverains de Russie et de Monaco, du XVII^e au XX^e siècle.

L'exposition temporaire « Romanov & Grimaldi. Trois siècles d'histoire (XVII^e-XX^e siècle) », ouverte du 13 juillet au 6 septembre 2015, fut la première organisée au sein des Grands Appartements du Palais princier, signe du souhait du Souverain d'honorer particulièrement les liens historiques avec la Russie.

L'idée de sa présentation à Moscou, en 2016, avait été formulée à cette occasion ; S.E. Mme Mireille PETTITI, ambassadeur de Monaco en Russie, proposant d'en faire un des événements phares de la semaine de Monaco à Moscou.

Les Archives d'État russes avaient ensuite suggéré la Galerie Tretyakov comme lieu d'accueil, afin d'en assurer une plus grande visibilité à Moscou. Le commissariat constitué avait élaboré sa propre scénographie à partir de la liste d'œuvres établie en collaboration avec les Archives du Palais et l'Administration des Biens de S.A.S. le Prince. Le catalogue édité pour l'occasion reprenait, traduit en russe, le texte collectif paru dans le n° 39 des *Annales monégasques*, en 2015, qui avait été publié après l'exposition de Monaco.

S.A.S. le Prince Souverain avait accepté que soit montré, pour la première fois en Russie, l'œuf de Fabergé qui fait partie de la collection d'objets d'art du Palais depuis 1974. Il aurait été offert en 1895 par Nicolas II à sa mère l'impératrice douairière. Un autre élément remarquable du patrimoine princier, exceptionnellement présenté dans l'exposition, aux côtés des lettres et documents d'archives, des objets intimes et d'orfèvrerie évoquant la famille Grimaldi à la fin du XIX^e siècle, était la vue de Monte-Carlo depuis le Cap Martin, par Claude MONET, peinte en 1884.

Le Souverain S'est entretenu avec le Président POUTINE au Kremlin après la visite inaugurale.

À cette rencontre étaient également présents, S.E. M. Serge TELLE, ministre d'État, M. Gilles TONELLI, conseiller de gouvernement - ministre des Relations extérieures et de la Coopération et S.E. Mme Mireille PETTITI et pour la partie russe, MM. Sergueï LAVROV, ministre des Affaires étrangères, Vladimir MEDINSKI, ministre de la Culture et Iouri OUCHAKOV, conseiller diplomatique du Président.

Ils ont notamment abordé le développement des relations bilatérales, particulièrement dans le domaine culturel et scientifique, les questions environnementales, ainsi que l'actualité internationale.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 6.287 du 6 mars 2017 modifiant l'Ordonnance Souveraine n° 5.804 du 11 avril 2016 rendant exécutoire la Liste des interdictions - Standard International 2016 et la Liste des autorisations à des fins thérapeutiques - Standard AUT 2016, amendant les Annexes I et II à la Convention Internationale contre le dopage dans le sport (UNESCO).

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu Notre Ordonnance n° 959 du 7 février 2007 rendant exécutoire la Convention internationale contre le dopage dans le sport (UNESCO), adoptée à Paris le 19 octobre 2005 ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.804 du 11 avril 2016 rendant exécutoire la Liste des interdictions - Standard International 2016 et la Liste des autorisations à des fins thérapeutiques - Standard AUT 2016, amendant les Annexes I et II à la Convention internationale contre le dopage dans le sport ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 21 février 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

La notification de l'approbation par la Conférence des Parties des amendements à l'Annexe I de ladite Convention a été faite le 28 novembre 2016 par la Directrice Générale de l'UNESCO, conformément à l'article 34 paragraphe 2, de la Convention.

Les dispositions de la Liste des interdictions - Standard international 2016, constituant l'Annexe I à la Convention internationale contre le dopage dans le sport, sont donc supprimées et remplacées par les dispositions de la Liste des interdictions - Standard international 2017.

ART. 2.

En application de l'article 34 paragraphe 3 de la Convention, l'Annexe I dans sa version consolidée est entrée en vigueur pour Monaco le 11 janvier 2017 et recevra sa pleine et entière exécution à dater de la publication de la présente ordonnance.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six mars deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

La liste des Interdictions - Janvier 2017 est en annexe du présent Journal de Monaco.

Ordonnance Souveraine n° 6.294 du 13 mars 2017 modifiant les dispositions de l'Ordonnance Souveraine n° 4.482 du 13 septembre 2013 portant délimitation et règlement d'urbanisme du secteur des quartiers ordonnancés, modifiée.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu les articles L.110-1, L.224-1, L.224-2, L.230-1 et L.230-2 du Code de la Mer ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 11.259 du 29 avril 1994 rendant exécutoire la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 11.975 du 25 juin 1996 rendant exécutoire la Convention des Nations-Unies sur le droit de la mer faite à Montego Bay le 10 décembre 1982 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 14.082 du 21 juillet 1999 rendant exécutoire la Convention Alpine et son Protocole d'application ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 14.856 du 23 avril 2001 rendant exécutoire le Protocole sur les aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée (dit protocole ASPIM) et ses annexes relatifs à la Convention de Barcelone ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 16.278 du 2 avril 2001 rendant exécutoire à Monaco l'accord relatif à la protection de l'environnement marin et côtier d'une zone de la mer Méditerranée (Accord RAMOGE) signé entre les Gouvernements de la République française, de la République italienne et de S.A.S. le Prince de Monaco ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 16.440 du 20 septembre 2004 rendant exécutoires les amendements à la Convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution, faits à Barcelone (Espagne) le 10 juin 1995 ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.320 du 24 juin 2011 rendant exécutoire le Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique, adopté à Athènes le 17 mai 1980 ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.321 du 24 juin 2011 rendant exécutoires les amendements au Protocole relatif à la protection de la mer Méditerranée contre la pollution d'origine tellurique, adoptés à Syracuse le 7 mars 1996 ;

Vu Notre Ordonnance n° 4.482 du 13 septembre 2013 portant délimitation et règlement d'urbanisme du secteur des quartiers ordonnancés, modifiée ;

Vu l'avis du Comité Consultatif pour la Construction en date du 24 novembre 2016 ;

Vu l'avis du Conseil Communal en date du 31 janvier 2017 ;

Vu l'avis du Conseil de la Mer en date du 9 février 2017 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} mars 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Dans le point 1.2 de l'article premier de l'Ordonnance Souveraine n° 4.482 du 13 septembre 2013, modifiée, susvisée :

- les tirets 1, 2, 4, 5, 6, 9 et 10 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« - des dispositions générales RU-ZQ-GEN-V6D (annexe n° 1) applicables à l'ensemble du secteur des quartiers ordonnancés ;

- du plan de zonage du secteur des quartiers ordonnancés PU-ZQ-PTE-D6 (annexe n° 2) ;

- des dispositions particulières RU-CDN-DP-V6D (annexe n° 4) et des plans de coordination correspondants applicables au quartier de la Condamine ;

- des dispositions particulières RU-FON-DP-V6D (annexe n° 5) et des plans de coordination correspondants applicables au quartier de Fontvieille ;

- des dispositions particulières RU-EXO-DP-V5D (annexe n° 6) et des plans de coordination correspondants applicables au quartier du Jardin Exotique ;

- des dispositions particulières RU-MCO-DP-V8D (annexe n° 9) et des plans de coordination correspondants applicables au quartier de Monte-Carlo ;

- des dispositions particulières RU-LRS-DP-V5D (annexe n° 10) et des plans de coordination correspondants applicables au quartier de La Rousse. ».

Ces dispositions générales et particulières sont annexées à la présente ordonnance.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le treize mars deux mille dix-sept.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Les dispositions générales et particulières d'Urbanisme, de Construction et de Voirie du secteur des quartiers ordonnancés sont en annexe du présent Journal de Monaco.

Ordonnance Souveraine n° 6.305 du 14 mars 2017 portant nomination et titularisation d'un Major à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 4.464 du 26 août 2013 portant nomination et titularisation d'un Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 novembre 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jérôme MADONNA, Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Major et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 27 mars 2017.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze mars deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.306 du 14 mars 2017 portant nomination et titularisation d'un Brigadier-Chef de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 3.419 du 29 août 2011 portant nomination et titularisation d'un Brigadier de police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 novembre 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Laurent MARIGNANI, Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Brigadier-Chef de Police et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 27 mars 2017.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze mars deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.307 du 14 mars 2017 portant nomination et titularisation d'un Brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 1.747 du 1^{er} août 2008 portant nomination et titularisation d'un Sous-brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 novembre 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Bruno BOGNI, Sous-brigadier de Police à la Direction de la Sûreté Publique, est nommé en qualité de Brigadier de Police et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 27 mars 2017.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze mars deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.308 du 14 mars 2017 admettant un fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite et lui conférant l'honorariat.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 4.946 du 11 septembre 2014 portant nomination et titularisation d'un Major à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 novembre 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. Patrick TORDOIR, Major à la Direction de la Sûreté Publique, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, avec effet du 27 mars 2017.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à M. Patrick TORDOIR.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze mars deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.309 du 14 mars 2017 portant nomination d'une Secrétaire-sténodactylographe au Centre de Formation Pédagogique relevant de la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 5.724 du 10 février 2016 portant nomination d'une Secrétaire-sténodactylographe à la Direction des Services Judiciaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} mars 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Françoise DRAGUSIN, Secrétaire-sténodactylographe à la Direction des Services Judiciaires, est nommée en cette même qualité au Centre de Formation Pédagogique relevant de la Direction de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports, à compter du 27 mars 2017.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze mars deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.310 du 14 mars 2017 portant nomination et titularisation d'un Gestionnaire de Flux au Service de Maintenance des Bâtiments Publics.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre Ordonnance n° 4.280 du 18 avril 2013 portant nomination et titularisation d'un Conducteur de Travaux au Service de Maintenance des Bâtiments Publics ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} mars 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Luc RECLUS, Conducteur de Travaux au Service de Maintenance des Bâtiments Publics, est nommé en qualité de Gestionnaire de Flux au sein de ce même Service et titularisé dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} avril 2017.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze mars deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.311 du 14 mars 2017 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre Ordonnance n° 1.099 du 11 mai 2007 portant nomination et titularisation d'un Attaché Principal à la Direction de la Sûreté Publique ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} février 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Pascale MICHEL, épouse FISCHER, Attaché Principal à la Direction de la Sûreté Publique, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, avec effet du 1^{er} avril 2017.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze mars deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.312 du 14 mars 2017 admettant une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 10.740 du 14 décembre 1992 portant nomination d'un Contrôleur à l'Office des Téléphones ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 novembre 2016 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Dominique PACIOTTI, épouse GAIJ, Contrôleur titulaire détaché auprès de « Monaco Télécom », est admise à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, à compter du 1^{er} avril 2017.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le quatorze mars deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.316 du 20 mars 2017 portant nomination d'un Consul honoraire de Monaco à Toulouse (France).

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance du 7 mars 1878, modifiée, et l'Ordonnance Souveraine n° 862 du 9 décembre 1953 portant organisation des Consulats ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 8.001 du 9 mai 1984, modifiée, portant classification des postes diplomatiques et consulaires à l'étranger ;

Vu Notre Ordonnance n° 6.061 du 14 septembre 2016 portant délimitation des circonscriptions consulaires en France ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Carole GARCIA est nommée Consul honoraire de Notre Principauté à Toulouse (France).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt mars deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.317 du 20 mars 2017 portant création de l'Administration des Domaines.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993 relative à la protection des informations nominatives, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 19 mars 1906 sur les formalités à observer pour les contrats engageant le Trésor, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 7 mai 1910 sur l'organisation du service et du personnel des finances ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 16.605 du 10 janvier 2005 portant organisation des départements ministériels ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 mars 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

L'Administration des Domaines, instituée au sein du Département des Finances et de l'Economie, est placée sous l'autorité du Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie.

ART. 2.

L'Administration des Domaines est chargée :

- 1°) de la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat ;
- 2°) de la préparation et de la conclusion des baux, contrats « habitation-capitalisation », conventions d'occupation et autres contrats afférents au domaine de l'Etat ;
- 3°) de l'encaissement ainsi que du recouvrement des loyers, redevances, charges, indemnités et, plus généralement, de toutes sommes dues à l'Etat, sauf dispositions légales ou réglementaires contraires ;
- 4°) de l'entretien et de la maintenance des immeubles domaniaux à usage privé ;
- 5°) de la remise en état des appartements domaniaux à usage d'habitation ;
- 6°) de la conservation et de la valorisation du patrimoine immobilier de l'Etat ;
- 7°) de la procédure d'attribution des locaux domaniaux à usage commercial, industriel, de bureau et professionnel ;
- 8°) de la préparation et de la conclusion des contrats engageant le Trésor ;
- 9°) de la gestion des achats de fournitures, de matériels et de tous marchés nécessaires au fonctionnement des services exécutifs ;

10°) de l'accomplissement de toutes autres missions à caractère patrimonial qui viendraient à lui être confiées par l'autorité administrative.

ART. 3.

L'Administration des Domaines est dirigée par un Administrateur des Domaines, ayant qualité de chef de service au sens de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée.

Sauf dispositions légales ou réglementaires contraires, l'Administrateur des Domaines procède à la signature de tous contrats engageant le Trésor.

Il accomplit en outre toutes autres missions qui lui sont spécialement confiées par l'autorité administrative ou par les lois et règlements.

ART. 4.

Pour l'accomplissement de ses missions, l'Administration des Domaines met en œuvre des traitements automatisés ou non, d'informations nominatives, dans le respect des dispositions de la loi n° 1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, susvisée.

ART. 5.

Sont et demeurent abrogées l'Ordonnance Souveraine du 7 mai 1910, susvisée, ainsi que toutes dispositions contraires à la présente ordonnance.

ART. 6.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt mars deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 6.318 du 20 mars 2017 portant nomination et titularisation d'un Chef de Bureau à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 11.002 du 23 août 1993 portant nomination d'un Contrôleur à la Direction du Commerce, de l'Industrie et de la Propriété Industrielle ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 8 mars 2017 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Laurence BERNARDI, épouse SCIAMANNA, Contrôleur à la Direction de l'Expansion Economique, est nommée en qualité de Chef de Bureau à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, et titularisée dans le grade correspondant, à compter du 1^{er} avril 2017.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt mars deux mille dix-sept.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2016-778 du 19 décembre 2016 habilitant quatre agents de la Direction de l'Aviation Civile.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 662 du 5 novembre 1956 relative à l'Aviation Civile ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 7.101 du 5 mai 1981 concernant l'Aviation Civile, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.796 du 4 avril 2016 portant création d'une Direction de l'Aviation Civile ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 7 décembre 2016 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

MM. Jean-Marc DECO, Jérôme DEPORTE, Jean-Michel PONCHART et Fabrice URSINI, Techniciens de Sécurité Aéroportuaire à la Direction de l'Aviation Civile, sont habilités à constater, par procès-verbal, les infractions prévues par la législation et la réglementation relative à l'Aviation Civile.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Equipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme et le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le dix-neuf décembre deux mille seize.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2017-160 du 15 mars 2017 portant ouverture d'une l'hélicoptère sur le musoir de la contre-jetée du port de Monaco.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 622 du 5 novembre 1956 relative à l'aviation civile, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 7.101 du 5 mai 1981 concernant l'aviation civile, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 92-323 du 15 mai 1992 relatif aux plates-formes utilisées pour le décollage et l'atterrissage des hélicoptères ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 mars 2017 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A l'occasion du 2^{ème} E-Prix et du 75^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco, une hélicoptère temporaire destinée aux opérations de secours est établie sur le musoir de la Jetée Lucciana du port de Monaco le samedi 13 mai 2017 et du jeudi 25 au dimanche 28 mai 2017.

ART. 2.

L'hélicoptère ainsi créée ne peut être utilisée que de jour, par les hélicoptères de la Sécurité Civile française autorisés par la Direction de l'Aviation Civile, pour assurer les secours.

ART. 3.

Compte tenu du caractère occasionnel et de l'aménagement sommaire de l'hélicoptère, les pilotes l'utilisent sous leur responsabilité pleine et entière.

ART. 4.

L'Automobile Club de Monaco s'assure que l'hélicoptère et ses abords soient débarrassés de tous matériaux susceptibles de s'envoler ou d'être projetés sous l'effet du souffle des hélicoptères pendant la durée des épreuves.

ART. 5.

Lors de chaque mouvement d'hélicoptère, l'Automobile Club de Monaco met en place le personnel nécessaire afin d'éviter tout accès de personnes sur l'aire de décollage et d'atterrissage.

ART. 6.

Le stockage de carburant à proximité de l'hélicoptère et les opérations d'avitaillement sont interdits.

ART. 7.

Les pilotes autorisés à utiliser cette hélicoptère doivent avoir fait une reconnaissance préalable au sol.

ART. 8.

La responsabilité de l'Automobile Club de Monaco doit être garantie contre tous dommages aux tiers ou aux biens pouvant survenir du fait de l'utilisation de cette hélicoptère.

ART. 9.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Equipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze mars deux mille dix-sept.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2017-161 du 15 mars 2017 portant ouverture d'une hélisurface sur la digue de Fontvieille, côté Est de l'héliport.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 622 du 5 novembre 1956 relative à l'aviation civile, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 7.101 du 5 mai 1981 concernant l'aviation civile, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 92-323 du 15 mai 1992 relatif aux plates-formes utilisées pour le décollage et l'atterrissage des hélicoptères ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 mars 2017 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A l'occasion du 75^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco, une hélisurface temporaire est établie le dimanche 28 mai 2017 sur la digue de Fontvieille, côté Est de l'héliport. Elle comporte trois aires d'atterrissage et de décollage destinées à l'accueil des hélicoptères pour des vols de transport public.

ART. 2.

L'hélisurface ainsi créée ne peut être utilisée que de jour, par les hélicoptères des compagnies aériennes autorisées par la Direction de l'Aviation Civile.

ART. 3.

Compte-tenu du caractère occasionnel et de l'aménagement sommaire de cette hélisurface, son utilisation se fait sous la responsabilité exclusive du commandant de bord.

ART. 4.

Les compagnies aériennes s'assurent que l'hélisurface et ses abords soient débarrassés de tous matériaux susceptibles de s'envoler ou d'être projetés sous l'effet du souffle des hélicoptères.

ART. 5.

Lors de chaque mouvement d'hélicoptère, les compagnies aériennes mettent en place le personnel nécessaire à l'effet d'éviter tout accès de personnes sur l'aire de décollage et d'atterrissage.

ART. 6.

Les pilotes autorisés à utiliser cette hélisurface doivent avoir fait une reconnaissance préalable au sol.

ART. 7.

La responsabilité des compagnies aériennes utilisant l'hélisurface doit être garantie contre tous dommages aux tiers ou aux biens pouvant survenir du fait de l'utilisation de cette hélisurface.

ART. 8.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Equipeement, de l'Environnement et de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze mars deux mille dix-sept.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2017-162 du 15 mars 2017 réglementant la circulation des piétons, le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du 44^{ème} Critérium Cycliste.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la Police Générale, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2015-426 du 2 juillet 2015 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules ainsi que le stationnement des bateaux et engins de mer sur les quais et dépendances des ports ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 mars 2017 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le dimanche 26 mars 2017 de 06 heures 30 à 19 heures, le stationnement des véhicules est interdit :

- sur le Quai des Etats-Unis dans sa partie comprise entre ses intersections avec l'avenue Président J.F. Kennedy et la route de la Piscine,
- sur la route de la Piscine en totalité,
- sur le virage Louis Chiron.

ART. 2.

Le dimanche 26 mars 2017 de 06 heures 30 à 19 heures la circulation des véhicules, autres que ceux participant à cette manifestation sportive ou nécessaires aux différentes opérations prévues pour le Comité d'Organisation, est interdite :

- sur le Quai des Etats-Unis dans sa partie comprise entre ses intersections avec l'avenue Président J.F. Kennedy et la route de la Piscine,
- sur la route de la Piscine dans sa totalité.

ART. 3.

Le dimanche 26 mars 2017 de 06 heures 30 à 19 heures la circulation des piétons est interdite :

- à l'intérieur des surfaces où s'effectuent les épreuves de cette manifestation sportive.

Cette disposition ne s'applique pas aux personnes dûment autorisées.

ART. 4.

Les dispositions visées précédemment ne s'appliquent pas aux véhicules des services publics et de secours et pourront être modifiées et/ou levées par mesures de police en fonction de la nécessité.

ART. 5.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Intérieur et le Conseiller de Gouvernement-Ministre de l'Équipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze mars deux mille dix-sept.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2017-163 du 15 mars 2017 modifiant l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002 portant application de l'Ordonnance Souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, modifié ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 14 mars 2017 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En application des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2002-434 du 16 juillet 2002, modifié, susvisé, l'annexe I dudit arrêté est modifiée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Économie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze mars deux mille dix-sept.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL N° 2017-163
DU 15 MARS 2017 MODIFIANT L'ARRETE MINISTERIEL
N° 2002-434 DU 16 JUILLET 2002 PORTANT APPLICATION
DE L'ORDONNANCE SOUVERAINE N° 15.321 DU 8 AVRIL
2002 RELATIVE AUX PROCEDURES DE GEL DES FONDS
AUX FINS DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME.

L'annexe I dudit arrêté est modifiée comme suit :

Les mentions suivantes sont ajoutées sous la rubrique « Personnes physiques » :

a) « Ahmad Al-Hasri [alias : a) Bassam Ahmad Husari ; b) Abu Ahmad Akhlaq ; c) Abu Ahmad al-Shami]. Né : a) le 1.1.1969 ; b) vers 1971 à : a) Qalamoun, province de Damas, République arabe syrienne ; b) Ghouta, province de Damas, République arabe syrienne ; c) Tadamoun, province du Rif Damas, République arabe syrienne. Nationalité : a) syrienne ; b) palestinienne. Adresse : sud de la République arabe syrienne (depuis juillet 2016). ».

b) « Iyad Nazmi Salih Khalil [alias : a) Ayyad Nazmi Salih Khalil ; b) Eyad Nazmi Saleh Khalil ; c) Iyad al-Toubasi ; d) Iyad al-Tubasi ; e) Abu al-Darda' ; f) Abu-Julaybib al-Urduni ; g) Abu-Julaybib]. Né en 1974 en République arabe syrienne. Nationalité : jordanienne. Passeport n° : a) 654781 (passeport jordanien délivré vers 2009) ; b) 286062 (passeport jordanien délivré le 5.4.1999 à Zarqa, Jordanie, et arrivé à expiration le 4.4.2004). Adresse : zone côtière de la République arabe syrienne (depuis avril 2016). ».

c) « Ghalib Adbullah Al-Zaidi [alias : a) Ghalib Abdallah al-Zaydi ; b) Ghalib Abdallah Ali al-Zaydi ; c) Ghalib al Zaydi]. Né : a) en 1975 ; b) en 1970 dans la région de Raqqa, gouvernorat de Mareb, au Yémen. Nationalité : yéménite. ».

d) « Nayif Salih Salim Al-Qaysi [alias : a) Naif Saleh Salem al Qaisi ; b) Nayif al-Ghaysi]. Né en 1983 dans le gouvernorat d'Al Bayda', au Yémen. Nationalité : yéménite. Passeport n° 04796738 (passeport yéménite). Adresse : a) gouvernorat d'Al Bayda', Yémen ; b) Sanaa, Yémen (ancienne localisation). ».

Arrêté Ministériel n° 2017-164 du 15 mars 2017 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « CIFER » au capital de 150.000 euros.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée « CIFER » agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 7 février 2017 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 15 mars 2017 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont autorisées les modifications de :

- l'article 9 des statuts (conseil d'administration) ;
- l'article 17 des statuts (assemblée générale) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 7 février 2017.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Finances et de l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze mars deux mille dix-sept.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Arrêté Ministériel n° 2017-165 du 15 mars 2017 abrogeant l'arrêté ministériel n° 88-436 du 10 août 1988 autorisant un médecin à exercer son art au sein du Centre Cardio-Thoracique de Monaco.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine du 29 mai 1894 sur les professions de médecin, chirurgien, dentiste, sage-femme et herboriste, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 1^{er} avril 1921 réglementant l'exercice de la médecine, modifiée ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 327 du 30 août 1941 instituant un Ordre des médecins dans la Principauté, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-39 du 13 janvier 1984 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « Centre Cardio-Thoracique de Monaco » en abrégé « C.C.M. », modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 87-330 du 22 juin 1987 autorisant le Centre Cardio-Thoracique de Monaco à exercer effectivement ses activités, modifié ;

Vu l'arrêté ministériel n° 88-436 du 10 août 1988 autorisant un médecin à exercer son art au sein du Centre Cardio-Thoracique de Monaco ;

Vu la requête formulée par la Direction du Centre Cardio-Thoracique de Monaco concernant le Docteur Philippe COSTE ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 1^{er} mars 2017 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'arrêté ministériel n° 88-436 du 10 août 1988, susvisé, est abrogé, à compter du 31 janvier 2017.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement-Ministre des Affaires Sociales et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quinze mars deux mille dix-sept.

Le Ministre d'Etat,
S. TELLE.

Erratum à l'arrêté ministériel n° 2017-59 du 2 février 2017 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ABM Sk S.A.M. » au capital de 150.000 euros, publié au Journal de Monaco du 10 février 2017.

Il fallait lire page 286 :

« Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e M. CROVETTO-AQUILINA, notaire, le 24 novembre 2016 ; »

au lieu de :

« Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e H. REY, notaire, le 24 novembre 2016 ; ».

Le reste sans changement.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2017-898 du 13 mars 2017 portant nomination et titularisation d'un Jardinier dans les Services Communaux (Jardin Exotique).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016-1109 du 29 mars 2016 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Jardinier dans les Services Communaux (Jardin Exotique) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Jean-Claude CANE est nommé et titularisé dans l'emploi de Jardinier au Jardin Exotique, avec effet au 1^{er} mars 2017.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 13 mars 2017, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 13 mars 2017.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2017-899 du 13 mars 2017 portant nomination et titularisation d'un Surveillant dans les Services Communaux (Police Municipale).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016-4000 du 22 novembre 2016 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'un Surveillant dans les Services Communaux (Police Municipale) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Rémy GERARD est nommé et titularisé dans l'emploi de Surveillant à la Police Municipale, avec effet au 1^{er} mars 2017.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 13 mars 2017, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 13 mars 2017.

Le Maire,
G. MARSAN.

Arrêté Municipal n° 2017-900 du 13 mars 2017 portant nomination et titularisation d'une Femme de Ménage dans les Services Communaux (Secrétariat Général).

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.096 du 7 août 1986 portant statut des fonctionnaires de la Commune, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016-4001 du 2 décembre 2016 portant ouverture d'un concours en vue du recrutement d'une Femme de Ménage dans les Services Communaux (Secrétariat Général) ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Vanessa ADELHEIM née KROENLEIN est nommée et titularisée dans l'emploi de Femme de Ménage au Secrétariat Général, avec effet au 1^{er} mars 2017.

ART. 2.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, est chargé de l'application des dispositions du présent arrêté dont une ampliation, en date du 13 mars 2017, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 13 mars 2017.

Le Maire,
G. MARSAN.

*Arrêté Municipal n° 2017-929 du 17 mars 2017
réglementant la circulation des véhicules à l'occasion
du Monaco Music Forum organisé dans le cadre du
Festival du Printemps des Arts de Monte-Carlo 2017.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A l'occasion de la journée « Monaco Music Forum » du Festival du Printemps des Arts de Monte-Carlo 2017 qui se tiendra le dimanche 2 avril 2017, les dispositions réglementaires suivantes sont édictées.

ART. 2.

Le dimanche 2 avril 2017 de 12 heures à 16 heures, la circulation des véhicules est interdite Tunnel du boulevard Louis II et rampe Louis II.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours et des services publics ainsi qu'à ceux de l'organisation.

ART. 3.

Les dispositions particulières relatives à la circulation des véhicules, édictées dans le présent arrêté, pourront être modifiées et/ou levées par mesure de police en fonction de la nécessité.

ART. 4.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, susvisé, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 5.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 17 mars 2017, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 17 mars 2017.

P/Le Maire,
L'Adjoint ff.,
C. SVARA.

*Arrêté Municipal n° 2017-941 du 17 mars 2017
réglementant la circulation des véhicules à l'occasion
de travaux d'intérêt public.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 63-170 du 10 juillet 1963 relatif à l'exécution de tranchées et à la pose ou l'entretien de canalisations dans le domaine public, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017-124 du 10 janvier 2017 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'intérêt public ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Du vendredi 17 mars à 18 heures 01 au samedi 1^{er} avril 2017 à 20 heures, la circulation des véhicules est interdite avenue de Fontvieille, dans sa section comprise entre la rue du Gabian et la place du Canton, et ce, dans ce sens.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, des services publics et de chantier ainsi que lors d'événements requérant la mise en place d'un schéma de circulation favorable à l'évacuation rapide de véhicules.

L'accès et la sortie des véhicules des riverains du parking des terrasses de Fontvieille se fera selon un itinéraire balisé à l'aide d'une signalisation réglementaire.

ART. 2.

Les dispositions particulières relatives à la circulation des véhicules, édictées dans le présent arrêté, pourront être modifiées et/ou levées par mesure de police en fonction de la nécessité.

ART. 3.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, susvisé, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 4.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 5.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 17 mars 2017, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 17 mars 2017.

P/Le Maire,
L'Adjoint ff.,
C. SVARA.

Arrêté affiché à la porte de la Mairie le 17 mars 2017.

Arrêté Municipal n° 2017-1002 du 17 mars 2017 réglementant la circulation des piétons à l'occasion de travaux d'intérêt public.

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 674 du 3 novembre 1959 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la route), modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.647 du 9 septembre 1966 concernant l'urbanisme, la construction et la voirie, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 63-170 du 10 juillet 1963 relatif à l'exécution de tranchées et à la pose ou l'entretien de canalisations dans le domaine public, modifié ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Pour permettre la réalisation de travaux d'intérêt public la circulation des piétons est interdite avenue Pasteur, entre l'Athanée et l'escalier des Salines, du 17 mars au 31 mai 2017.

ART. 2.

Les dispositions particulières relatives à la circulation des piétons édictées dans le présent arrêté pourront être levées en fonction de l'avancée des travaux et ne s'appliquent pas aux personnels de chantier ou de secours.

ART. 3.

Les dispositions de l'arrêté municipal du 25 juillet 1930, susvisé, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 4.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 5.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974, modifiée, susvisée.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 17 mars 2017, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 17 mars 2017.

*P/Le Maire,
L'Adjoint f.f.,
C. SVARA.*

Arrêté affiché à la porte de la Mairie le 17 mars 2017.

*Arrêté Municipal n° 2017-1003 du 17 mars 2017
réglementant la circulation et le stationnement des
véhicules ainsi que la circulation des piétons à
l'occasion du montage et du démontage des installations
du 2^{ème} Monaco E-Prix et du 75^{ème} Grand Prix
Automobile de Monaco.*

Nous, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 5.099 du 15 février 1973 réglementant l'utilisation du port, des quais et des dépendances portuaires, modifiée ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2002-57 du 23 juillet 2002 relatif à la sécurité des usagers du quai Albert 1^{er} ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-40 du 9 mai 2003 réglementant la pratique des jeux de ballons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-24 du 20 avril 2006 limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du quai Albert 1^{er} et sur une partie de la promenade supérieure de la plage du Larvotto ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007 fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, modifié ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A l'occasion du 2^{ème} Monaco E-Prix et du 75^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco qui se dérouleront respectivement le samedi 13 mai 2017 et du jeudi 25 mai au dimanche 28 mai 2017, les dispositions suivantes sont prises afin d'assurer les opérations de montage et de démontage des installations liées à ces manifestations :

1°) A compter du vendredi 17 mars 2017 à 00 heure 01 :

- l'interdiction de circuler et de stationner sur le Quai Albert 1^{er} est reportée en ce qui concerne les véhicules de l'organisation des manifestations.

2°) Le lundi 27 mars 2017 de 07 heures à 17 heures :

- un alternat de circulation est instauré sur l'avenue J.F. Kennedy, dans sa section comprise entre ses n° 11 à 3.

3°) A compter du mardi 18 avril 2017 à 00 heure 01 :

- le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés de l'avenue d'Ostende, de Monte-Carlo et de l'avenue des Spélugues, pendant la période de montage des glissières et grillages de sécurité.

Le stationnement ne sera à nouveau autorisé sur ces trois avenues qu'à la fin de la mise en place de l'ensemble de ces protections.

4°) A compter du vendredi 21 avril 2017 à 00 heure 01 :

- le stationnement des véhicules est interdit sur le boulevard Albert 1^{er} durant la mise en place des grillages et glissières de sécurité ;
- le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés des artères donnant accès au circuit, pendant la période d'installation des portes de rues.

Le stationnement ne sera à nouveau autorisé sur ce boulevard et sur les artères donnant accès au circuit qu'à la fin de la mise en place de l'ensemble de ces protections.

5°) Du mardi 2 mai à 00 heure 01 au vendredi 2 juin 2017 à 23 heures 59 :

- le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits Quai Antoine 1^{er}, dans sa partie comprise entre son intersection avec la route de la Piscine et son n° 14 ;
- une voie de circulation à double sens de circulation est instaurée le long des bâtiments du quai Antoine 1^{er}.

6°) A compter du mardi 2 mai 2017 à 00 heure :

- le stationnement des véhicules est interdit sur l'avenue J.F. Kennedy, côté aval, dans le cadre de la mise en place des grillages et glissières de sécurité.

7°) Le lundi 29 mai 2017 de 05 heures à 14 heures :

- un alternat de circulation est instauré sur l'avenue J.F. Kennedy, dans sa partie comprise entre ses n° 11 et 3, afin de permettre le retrait des éléments composant l'écran géant positionné sur l'avenue d'Ostende.

ART. 2.

1°) Du lundi 20 mars au dimanche 18 juin 2017 :

- les espaces de la darse Sud sont libérés, en totalité, de toute occupation et emprise au sol à l'exception des surfaces nécessaires au déroulement du 2^{ème} Monaco E-Prix et du 75^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco.

ART. 3.

- Le mardi 16 mai 2017 de 10 heures à 18 heures,
- Du samedi 20 mai à 06 heures au mardi 23 mai 2017 à 20 heures,
- Du lundi 29 mai à 05 heures 01 au mardi 30 mai 2017 à 20 heures,

La circulation des véhicules est interdite sur le boulevard Louis II, depuis le carrefour du Portier, et ce, dans ce sens.

Cette disposition ne s'applique pas aux camions transportant les véhicules de course et matériels liés aux épreuves automobiles.

Lors de la sortie de leur zone de stationnement, les véhicules dûment autorisés à accéder sur la portion de voie ci-dessus, auront l'obligation de se diriger vers le carrefour du Portier.

Il est interdit à tous véhicules empruntant l'avenue J.F. Kennedy depuis le boulevard Albert 1^{er}, de tourner vers le Quai des Etats-Unis.

ART. 4.

Du mercredi 24 mai au dimanche 28 mai 2017, la circulation des véhicules est interdite avenue J.F. Kennedy dans sa section comprise entre le boulevard Albert 1^{er} et le Quai des Etats-Unis.

Cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de livraisons et des riverains.

ART. 5.

Du vendredi 17 mars au dimanche 18 juin 2017, la circulation des piétons est interdite à l'intérieur des surfaces où s'effectuent le montage et le démontage des structures nécessaires au déroulement du 2^{ème} Monaco E-Prix et du 75^{ème} Grand Prix Automobile de Monaco.

Cette disposition ne s'applique pas aux personnels travaillant à la construction de ces éléments et structures ainsi qu'aux personnes dûment autorisées.

ART. 6.

La pose et dépose des protections sur les végétaux bordant l'avenue de la Porte Neuve sont interdites :

- de 07 heures 30 à 08 heures 45 ;
- de 11 heures à 14 heures 30 ;
- de 15 heures 30 à 17 heures.

ART. 7.

En cas de force majeure, notamment d'intempéries pouvant retarder la mise en place des installations du circuit, les dispositions qui précèdent pourront être modifiées par mesure de police.

ART. 8.

Les dispositions qui précèdent cesseront de s'appliquer au fur et à mesure du démontage des installations et demeureront en vigueur jusqu'au dimanche 18 juin 2017 au plus tard.

ART. 9.

Les dispositions visées précédemment ne s'appliquent pas aux véhicules des services publics et de secours ainsi qu'aux véhicules nécessaires aux différentes opérations prévues par l'organisateur.

ART. 10.

Les dispositions fixées par les arrêtés municipaux du 25 juillet 1930, n° 2006-24 du 20 avril 2006, n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, susvisés, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 11.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 12.

En raison de l'urgence, le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 48 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974, modifiée, susvisée.

ART. 13.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 17 mars 2017, a été transmise à S.E. M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 17 mars 2017.

*P/Le Maire,
L'Adjoint ff.,
C. SVARA.*

Arrêté affiché à la porte de la Mairie le 17 mars 2017.

AVIS ET COMMUNIQUES

MINISTÈRE D'ETAT

Secrétariat Général du Gouvernement.

Modification de l'heure légale - Année 2017.

Selon les dispositions de l'arrêté ministériel n° 2017-142 du 8 mars 2017, l'heure légale sera avancée d'une heure pendant la période comprise entre le dimanche 26 mars 2017, à deux heures du matin et le dimanche 29 octobre 2017, à trois heures du matin.

Journal de Monaco.

Mise en vente de l'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions ».

L'ouvrage « La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions » est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros T.T.C.

Mise en vente de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions ».

Le public est informé qu'une seconde édition en langue anglaise de l'ouvrage « The Principality of Monaco - State - International Status - Institutions » est disponible au Service du Journal de Monaco, au prix unitaire de 60 euros T.T.C.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2017-71 d'un Vaguemestre à la Direction Informatique.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Vaguemestre à la Direction Informatique, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236 / 322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- justifier d'un niveau d'études équivalent au Brevet des Collèges ;
- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- être apte à effectuer des tâches administratives (photopies, scan et classement de documents,...) ;
- avoir une bonne présentation et faire preuve de discrétion et de courtoisie ;
- être apte à porter des charges lourdes ;
- faire preuve d'une très grande ponctualité et de disponibilité ;
- une expérience professionnelle dans les missions du poste serait appréciée.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les missions du poste impliquent d'effectuer quotidiennement des tournées de collecte / distribution de courriers et de matériel en voiture.

Avis de recrutement n° 2017-72 de deux Agents d'accueil au Service des Parkings Publics.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement de deux Agents d'accueil au Service des Parkings Publics, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 236/322.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire de la catégorie « B » (véhicules de tourisme) ;
- justifier d'une expérience en matière d'accueil du public et de sécurité ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, parlé) ;
- justifier de notions élémentaires d'une langue étrangère (anglais, italien ou allemand).

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les missions du poste consistent notamment à assurer l'accueil, la surveillance et la sécurité des parkings publics, y compris la nuit, les dimanches et jours fériés.

Avis de recrutement n° 2017-73 d'un Contrôleur Principal à la Section Informatique au Service des Parkings Publics.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Contrôleur Principal à la Section Informatique au Service des Parkings Publics, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 362/482.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire, dans le domaine de l'informatique, d'un diplôme national sanctionnant deux années d'études supérieures ou un diplôme reconnu équivalent par une autorité compétente dans le pays d'obtention et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins une année dans ce domaine ;
- ou être titulaire d'un Baccalauréat et justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois années dans le domaine de l'informatique ;
- être de bonne moralité ;
- maîtriser la langue française (lu, écrit, parlé) ;
- avoir de réelles compétences dans les domaines suivants :

- développement 3 tiers sous Linux : PHP7 et framework (symfony) - HTML 5 - CSS - XML - NodeJS - JAVA - Ajax - Javascript et framework (jquery, bootstrap) ;

- bases de données : SQL et NoSQL ;

- développement bas niveau : système d'exploitation Linux (Débian, Arch Linux) - Langages Shell, Perl, Python, C, C++ - Systèmes temps réels : sockets, processus, signaux mémoire, Périphériques - Pilotage d'équipements de type industriel : bornes, écrans tactiles, panneaux de jalonnement dynamique ;

- Sécurité : OWASP ;

- Réseau : Routeur, Bridge ;

- Outils de travail collaboratif ;

- une certification Linux et des notions d'infographie seraient fortement appréciées.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que des interventions sur site ou à distance peuvent exceptionnellement être effectuées les week-ends ou les jours fériés.

ENVOI DES DOSSIERS

Pour répondre aux avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront adresser à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, les documents suivants :

- une lettre de motivation,
- un curriculum-vitae à jour,

- une copie de leurs titres et références s'ils ne l'ont pas déjà fournie dans le cadre d'une précédente candidature datant de moins de six mois, soit électroniquement par le biais du Téléservice à l'adresse suivante : <https://teleservice.gouv.mc/candidature-fpe>, soit par courrier à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique, au Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex.

Les dossiers de candidature incomplets ou transmis hors délai ne seront pas pris en considération.

Il est précisé que des épreuves pourront être organisées afin de départager les candidats en présence.

Les candidats s'engagent, à la demande de l'Administration, à produire notamment un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES ET DE LA COOPÉRATION

Direction de la Coopération Internationale

Volontaires Internationaux de Monaco (VIM) - Appel à candidatures 2017 - Chargé(e) de développement des partenariats inter-associatifs/entreprises pour l'insertion professionnelle des jeunes vulnérables à Antananarivo (Madagascar).

Le Département des Relations Extérieures et de la Coopération (DREC), Direction de la Coopération Internationale (DCI), fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Volontaire International de Monaco (VIM). Le Programme VIM consiste en l'envoi d'une personne en mission d'appui longue durée dans un pays en développement dans lequel intervient la Coopération internationale monégasque.

Ce Programme répond à un double objectif :

- proposer aux jeunes de Monaco une expérience en matière de coopération internationale au développement dans un cadre structuré,
- apporter une plus value professionnelle aux partenaires et développer l'action de Monaco dans les pays du sud.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- avoir au minimum 21 ans et au maximum 35 ans,
- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur ou technique,
- avoir au minimum une année d'expérience professionnelle.

PROFIL DE POSTE

Organisation d'accueil	Apprentis d'Auteuil Océan Indien
Durée souhaitée de la mission	2 ans
Date souhaitée d'arrivée sur le terrain	juin 2017
Lieu d'implantation	Antananarivo, Madagascar

Présentation de l'organisation d'accueil

Dans le cadre de sa stratégie de coopération à Madagascar, le Gouvernement de la Principauté de Monaco appuie depuis 2013 la filiale Océan Indien de la Fondation française des Apprentis d'Auteuil et ses quatre associations partenaires (Graines de Bitume, ENDA Océan Indien Madagascar, HARDI et le centre NRJ) dans leurs projets pour la réinsertion sociale et économique des enfants et des jeunes en situation de rue à Tananarive. Notamment, un Bureau Pour l'Emploi (BPE) a été mis en place par l'association Graines de Bitume. Ce dispositif spécifique s'adresse aux jeunes défavorisés qui ont quitté le système scolaire, pour les accompagner dans la réalisation de leur projet professionnel (recherche de stage et/ou d'emploi).

Mission principale du VIM

La mission principale du VIM consistera à développer le réseau d'entreprises partenaires du Bureau Pour l'Emploi (BPE), ainsi que les relations avec les associations adhérentes.

Plus spécifiquement, le volontaire aura pour missions d'/de :

- Améliorer le référencement des jeunes entre les associations adhérentes et le Bureau Pour l'Emploi ;
- Développer les relations entre les associations partenaires et les entreprises pour favoriser le placement des jeunes en stage et en emploi ;
- Assister les équipes des programmes d'insertion professionnelle pour améliorer leurs outils d'accompagnement, notamment par une prise en charge personnalisée de chaque jeune selon son profil.

Contribution exacte du volontaire

- Améliorer le référencement des jeunes entre les associations adhérentes et le BPE (création d'outils de liaison entre les associations, formation et accompagnement des éducateurs, élargissement des associations adhérentes) ;
- Développer la base de données existante et améliorer le suivi des jeunes inscrits au BPE ;
- Identifier et analyser les opportunités d'emploi et de stage accessibles aux jeunes issus du BPE et émettre des recommandations en matière d'accompagnement ;
- Réaliser un état des lieux des parcours d'insertion professionnelle développés en interne par chaque association ainsi qu'une typologie des jeunes soutenus (profil social, niveau de base, type de formation, âge...) ;
- Réaliser une étude sur les besoins des 4 associations adhérentes, en termes de partenariat avec des entreprises ;
- Mettre en place une veille sur les besoins en compétences des entreprises ;
- Concevoir et organiser un événement dans le but de prospecter de nouvelles entreprises partenaires ;
- Analyser la pertinence de la mise en place d'un module « auto-entrepreneur » ;
- Rédiger un rapport mensuel pour le reporting mensuel auprès du comité de pilotage du projet (composé d'un représentant des 4 associations partenaires).

Informations complémentaires

- Le volontaire, sous la responsabilité d'Apprentis d'Auteuil Océan Indien, sera basé au sein du Bureau Pour l'Emploi de Graines de Bitume (Antananarivo). Il disposera d'un bureau et de tous les équipements nécessaires à la bonne mise en œuvre de ses missions.
- Le poste nécessitera de nombreux déplacements auprès des entreprises et des associations partenaires du projet à Antananarivo (frais pris en charge).

PROFIL DE CANDIDAT SOUHAITE

- Le candidat devra disposer d'une solide formation en sciences sociales ou en socio-économie, complétée par une expérience dans le domaine social ou des ressources humaines.
- Une formation complémentaire dans le domaine de la gestion de projet de développement, du suivi et évaluation serait un atout.
- Une expérience professionnelle de minimum 2 ans est exigée dont une première expérience réussie dans un pays en voie de développement.

- Une expérience professionnelle ou stage dans une entreprise de travail temporaire, et/ou en développement de partenariats idéalement à Madagascar seraient un atout.

- Compétences recherchées : méthodologie d'intervention sociale, de veille et analyse de contexte socio-économique, animation de réseau, construction d'outils d'insertion, rédaction d'écrits professionnels, organisation d'événements de mobilisation.

- Qualités recherchées : aisance relationnelle, sens de l'observation, de l'écoute et de l'analyse, capacités d'autonomie et d'initiative, respect de la culture, du rythme et des modes de fonctionnement des partenaires.

- Langues : maîtrise du français, la connaissance du malgache serait un plus.

Un profil de poste plus détaillé est à disposition sur demande à la Direction de la Coopération Internationale.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est disponible sur le site www.gouv.mc à l'adresse <http://www.gouv.mc/Action-Gouvernementale/Monaco-a-l-International/L-Aide-Publique-au-Developpement-et-la-Cooperation-Internationale/Les-Volontaires-Internationaux-de-Monaco>

ou bien sur simple demande à la Direction de la Coopération Internationale, sise 2, rue de la Lujerneta, MC 98 000 MONACO / + 377 98 98 44 88.

ENVOI DES DOSSIERS

Les candidats devront faire parvenir au Département des Relations Extérieures et de la Coopération, Direction de la Coopération Internationale, Athos Palace, 2, rue Lujerneta 98000 MONACO, dans un délai de dix jours à compter de la publication au Journal de Monaco un dossier comprenant :

- une demande avec lettre de motivation ;
- un CV ;
- un dossier de candidature dûment rempli ;
- un extrait d'acte de naissance ;
- une copie des diplômes ;
- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les candidats devront également faire parvenir, à la même adresse et dans un bref délai, un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date.

Conformément à la loi, la priorité sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

MAIRIE

Convocation du Conseil Communal - Session ordinaire - Séance publique du 28 mars 2017.

Conformément aux dispositions des articles 10 et 25 de la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée, le Conseil Communal, convoqué en session ordinaire à compter du 15 mars 2017, se réunira en séance publique, à la Mairie, le mardi 28 mars 2017 à 18 heures.

L'ordre du jour de cette session comprendra l'examen des affaires suivantes :

1. Appels au Fonds Financier Communal
2. Premier budget modificatif 2017 de la Commune
3. Examen des subventions à allouer aux Associations artistiques, culturelles, récréatives, de tradition et diverses
4. Académie de Musique et de Théâtre - Fondation Prince Rainier III : nouveaux tarifs et nouvelles procédures de location des instruments
5. Relocalisation de deux panneaux d'affichage
6. Questions diverses

Suivant les dispositions de l'article 26 de la loi précitée, l'ordre du jour est complété du point suivant :

- Demande d'autorisation de réaliser la construction d'un immeuble de type R+4 pour le relogement de l'association F.A.R. (Foi Action Rayonnement) situé 67, boulevard du Jardin Exotique.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Eglise Saint-Charles - Salle Paroissiale

Le 25 mars, à 19 h 30,

Concert par la Chorale Sahak-Mesrop au bénéfice des Chrétiens d'Orient, organisé par l'Union des Arméniens de Monaco.

Le 7 avril, à 19 h,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Musique de la Renaissance II - Rencontre sur le thème « Gombert, Lassus, Palestrina : les classiques de la Renaissance » par Isabelle Ragnard, musicologue, Maître de conférences à Paris-Sorbonne et professeur au Centre national supérieur de musique et de danse de Paris.

Le 7 avril, à 20 h 30,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Musique de la Renaissance II - Concert par le Huelgas Ensemble sous la direction de Paul Van Nevel. Au programme : Gombert, Lassus et Pierluigi da Palestrina

Eglise Saint-Nicolas - Foyer Paroissial

Le 30 mars, de 20 h 30 à 22 h 30,

Conférence « Spécial famille » par le Docteur Bernard Duménil, conseiller conjugal et ancien Président national du CLER Amour et Famille sur le thème « Comment se préparer au mariage? ».

Le 3 avril, à 19 h,

Ciné-Club : projection du film « La Résurrection du Christ » suivie d'un débat.

Le 7 avril, de 20 h à 22 h,

Conférence sur le thème « Les mythes du déluge » par l'abbé Alain Goinot.

Opéra de Monte-Carlo

Le 24 mars, à 20 h 30,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Concept piano I - récitals avec Ivo Kahánek et Jean-Efflam Bavouzet. Au programme : Chopin, Janáček, Martinů, Beethoven, Boulez, Bartók et Ravel. En prélude, les cinq minutes de Patrick Marcland avec Aurélie Bouchard, harpe.

Le 6 avril, à 20 h,

En coproduction avec le Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo, récital de piano par Hélène Grimaud, organisé par l'Opéra de Monte-Carlo. Au programme : Œuvres de Berio, Takemitsu, Fauré, Ravel, Albeniz, Liszt, Janáček, Debussy, Brahms.

Atelier des Ballets de Monte-Carlo

Du 5 au 8 avril, à 19 h,

Les Imprévus (2) par la Compagnie des Ballets de Monte-Carlo.

Principauté de Monaco

Jusqu'au 8 avril,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo.

Auditorium Rainier III

Le 25 mars, à 19 h,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Concept piano II - Rencontre sur le thème « Les siffleurs de concerto » par Etienne Jardin, historien et responsable des publications et des colloques au Palazzetto Bru Zane.

Le 25 mars, à 20 h 30,

Dans le cadre du Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo et de la Série Grande Saison de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo. 1^{ère} partie : concert symphonique sous la direction de Gábor Takacs-Nagy avec Bruno Leonardo Gelber et Jean-Efflam Bavouzet, piano. Au programme : Beethoven et Mozart. 2^{ème} partie : concert symphonique sous la direction de Jean Deroyer avec Ivo Kahánek et Jan Michiels, piano. Au programme : Martinu et Ligeti.

Le 31 mars, à 19 h,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Portrait Berlioz II - Rencontre sur le thème « Les histoires du père Hector » par Jean-Claire Vançon, docteur en musicologie et conseiller artistique à l'Ariam Ile-de-France.

Le 31 mars, à 20 h 30,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Portrait Berlioz II - Concert symphonique par l'Orchestre Les Siècles avec Adrien La Marca, alto et Marie Lenormand, mezzo-soprano sous la direction de François-Xavier Roth. En prélude, les cinq minutes de Elliott Carter par Ivan Karizna, violoncelle.

Le 1^{er} avril, de 10 h à 13 h,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Master-classe de flûte avec Mario Caroli.

Le 1^{er} avril, à 19 h,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Table ronde sur le thème « L'orchestre » avec Emmanuel Hondré, Directeur du département concerts et spectacles à la Philharmonie de Paris, Christian Merlin, journaliste, auteur du livre « Au coeur de l'orchestre » (Fayard 2012) et Jean-Charles Curau, Directeur des Affaires Culturelles de la Principauté, animée par David Christoffel, musicologue.

Le 1^{er} avril, à 20 h 30,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Deux orchestres pour une même soirée avec en 1^{ère} partie : l'Orchestre Symphonique Kimbanguiste et l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo dirigés par Armand Diangienda Wabasolet. Au programme : Diangienda Wabasolet et Mayimbi Mbuangi et en 2^{ème} partie dirigés par Julien Leroy. Au programme : Beethoven.

Le 2 avril, à 14 h 30,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : « Monaco Music Forum », musiques, danses, performances, corps et sons en mouvement, déambulation dans les différentes salles de l'Auditorium.

Le 5 avril, à 20 h 30,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Concert « Jeunes talents » avec Josquin Otal, piano. Au programme : Bach, Ravel et Liszt.

Le 8 avril, à 19 h,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Rencontre sur le thème « Les ouvertures » par David Christoffel, musicologue et Omer Corlaix, éditeur.

Le 8 avril, à 20 h 30,

Dans le cadre du Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo et de la Série Grande Saison de l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo : concert symphonique sous la direction Kazuki Yamada, avec Liza Kerob, violon. Au programme : Ouvertures d'Hector Berlioz.

Théâtre Princesse Grace

Le 24 mars, à 18 h 30,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Concept piano I - Rencontre sur le thème « Instruments de tortures pianistiques » par David Christoffel, musicologue.

Le 28 mars, à 20 h,

Journée mondiale du théâtre, organisée par la Commission Nationale Monégasque pour l'UNESCO.

Le 30 mars, à 20 h 30,

Représentation théâtrale « Revenez Demain » de Blandine Costaz avec Marianne Basler et Gilles Cohen.

Les 6 et 7 avril, à 20 h 30,

Représentation théâtrale « Tout à refaire » de Philippe Lellouche avec Gérard Darmon, Philippe Lellouche et Ornella Fleury.

Grimaldi Forum

Le 24 mars, à 20 h,

Les Sérénissimes de l'Humour 2017 - « Noël d'Enfer » par Les Chevaliers du Fiel, organisé par Monaco Live Productions en partenariat avec Rire et Chansons et en soutien à l'AMADE Monaco.

Le 25 mars, à 20 h,

Les Sérénissimes de l'Humour 2017 - « Avec un grand A » par Ahmed Sylla, organisé par Monaco Live Productions en partenariat avec Rire et Chansons et en soutien à l'AMADE Monaco.

Le 30 mars, à 18 h 30,

Thursday Live Session avec Theo Lawrence & The Hearts.

Du 11 au 13 avril,

« Ever Monaco 2017 » : Forum et conférence sur les Energies Renouvelables et les Véhicules Ecologiques.

Du 13 au 15 avril,

IMAGINA Dental 2017, 6^e Congrès Dentaire des Technologies Digitales et Esthétiques.

Le 14 avril, à 20 h 30,

« Momo » de Sébastien Thiéry avec Muriel Robin, François Berléand, Sébastien Thiéry et Ninie Lavallée.

Théâtre des Variétés

Le 24 mars, à 20 h,

« Bécaud » par la Compagnie Musicale Yveline Garnier avec Ariane Alban, Yveline Garnier et Franck D. Giorcelli.

Le 27 mars, à 18 h 30,

Conférence sur le thème « Patrimoines en danger, quelles solutions? » par Mounir Boucheraï, ancien sous-directeur général pour la Culture à l'Unesco, organisée par l'Association Monégasque pour la Connaissance des Arts.

Le 28 mars, à 20 h 30,

« The Duke » concert autour de la musique de Duke Ellington Franck Taschini, Saxophone - Mickaël Berthelemy, piano - Fabrizio Bruzzone, contrebasse - Alexandre Gauthier - batterie.

Le 29 mars, à 17 h,

Conférence - 4^{ème} Rencontre Monégasque de la Santé Mentale « L'Avenir est au patient, et vous ? ».

Le 31 mars, à 20 h 30,

« Amor di Donna », spectacle de danse, musique et poésie par la Compagnie Les Farfadets, organisé par l'Association Dante Alighieri.

Le 4 avril, à 20 h 30,

Les Mardis du Cinéma - cycle Croyances et dépendances, projection du film « Ordet » de Carl Theodor Dreyer, organisée par les Archives Audiovisuelles de Monaco.

Les 12 et 13 avril,

Spectacle « L'importance d'être sérieux » de Oscar Wilde par le Studio de Monaco.

Théâtre des Muses

Le 25 mars, à 14 h 30 et à 16 h 30,

Spectacles pour enfants : « La cigale et la fourmi » de et avec Y. Henneguelle.

Le 24 mars, à 20 h 30,

Le 25 mars, à 21 h,

Le 26 mars, à 16 h 30,

Représentation théâtrale « Kamikaze improvisation » de et avec Eric Metayer et Eirik Thomas.

Les 30 et 31 mars, à 20 h 30,

Le 1^{er} avril, à 21 h,

Le 2 avril, à 16 h 30,

Pièce de théâtre musicale « Saxophonissimo II » de Gilles Galliot avec Samuel Maingaud, saxophone alto et soprano, Michel Oberli, saxophone ténor, Guy Rebreyend, saxophone soprano et alto, Frédéric Saumagne, saxophone baryton.

Le 6 avril, à 18 h et à 21 h,

Le 7 avril, à 20 h 30,

« Discours de la servitude volontaire » de Etienne de La Boétie avec François Clavier.

Yacht Club de Monaco

Le 26 mars, à 16 h 30,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Concept piano III - Table Ronde sur le thème « L'enseignement musical aujourd'hui » avec Michel Decoust, compositeur et cofondateur du Conservatoire de Pantin, Pierre Chépélov, professeur et coauteur avec Benoît Menut d'ouvrages de formation musicale aux éditions Lemoine, Frédéric Faupin, professeur d'éducation musicale et chant choral, titulaire des Palmes académiques, compositeur et producteur de musiques électroniques, Christian Tourniaire, directeur de l'Académie de Musique Rainier III de Monaco animée par David Christoffel, musicologue.

Le 26 mars, à 18 h,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Concept piano III - Récital par Bruno Leonardo Gelber. Au programme : Beethoven.

Du 27 au 31 mars, de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h,
2^{ème} Workshop IanniX.

Le 30 mars, à 20 h 30,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Concert « Jeunes talents » avec Ivan Karizna, violoncelle et Julien Blanc, piano. Au programme : Ligeti et Chostakovitch.

Médiathèque de Monaco - Bibliothèque Louis Notari

Le 24 mars, à 19 h,

Concert du groupe Needs (rock alternatif).

Le 27 mars, à 18 h 30,

Conférence sur le thème « La photographie décomplexée » par Adrien Rebaudo.

Médiathèque de Monaco - Sonothèque José Notari

Le 28 mars, à 12 h 15,

Picnic Music : The Rolling Stones - « Shine a light » réalisé par Martin Scorsese sur grand écran.

Le 29 mars, à 19 h,

Séance Pop-corn - « La vie aquatique » de Wes Anderson.

Espace Léo Ferré

Le 26 mars, à 19 h 30,

Concert par Frank Turner.

Le 29 mars, à 19 h,

Concert « Le printemps des Ensembles » par les élèves de l'Académie Rainier III.

Le 1^{er} avril, à 20 h 30,

Concert par Faada Freddy.

Le 14 avril, à 20 h 30,

Concert par Slimane.

Espace Fontvieille

Les 31 mars et 1^{er} avril, de 10 h à 17 h,

Kermesse de l'Œuvre de Sœur Marie.

Hôtel Méridien Beach Plaza

Les 25 et 26 mars, de 10 h 30 à 18 h 30,

VI^e Salon du livre de Monaco, organisé par « Les Rencontres Littéraires Fabian Boisson ».

Le 25 mars, à 18 h 30,

Conférence par Jean-Louis Debré.

Expositions*Musée Océanographique*

Tous les jours, de 10 h à 19 h,

Le Musée Océanographique propose une exposition sensation à la rencontre des requins : visites des aquariums, exposition de plusieurs mâchoires, rencontre avec les requins.

Jusqu'au 29 mars,

Exposition par Michel Aubéry.

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,

Exposition de toutes les monnaies émises par les Princes de Monaco depuis 1640 et d'éléments entrant dans l'élaboration du timbre-poste depuis 1885 jusqu'au timbre dentelé final.

Vente de timbres récents et monnaies, cartes postales, ouvrages philatéliques, ainsi que divers produits tels que carrés de soie et cravates aux armoiries princières.

Nouveau Musée National - Villa Sauber

Jusqu'au 30 avril,

Exposition sur le thème « Ποῖοῖ » - Collection F. et J. Merino.

Nouveau Musée National - Villa Paloma

Jusqu'au 11 juin,

Exposition sur le thème « Hercule Florence. Le Nouveau Robinson ».

Auditorium Rainier III

Jusqu'au 8 avril, de 14 h à 20 h,

Festival Printemps des Arts de Monte-Carlo : Portrait Berlioz I - exposition des instruments à vent.

Sports*Monte-Carlo Golf Club*

Le 26 mars,

Alina Cup - Stableford.

Le 2 avril,

Marco Simone Cup - Medal.

Le 9 avril,

Coupe Noghes Menio - 1^{ère} série Medal - 2^{ème} série Stableford.

Stade Louis II

Le 1^{er} avril, à 21 h,

Coupe de la Ligue : Monaco - Paris.

Le 2 avril,

Championnat de France de Football de Ligue 1 : Monaco - Saint-Etienne.

Le 4 avril, à 21 h,

Coupe de France : Monaco - Lille.

Le 15 avril, à 17 h,

Coupe de la Ligue : Monaco - Dijon.

Stade Louis II - Salle omnisports Gaston Médecin

Le 9 avril, à 18 h 30,
Championnat PRO A de basket : Monaco - Asvel.

Le 11 avril, à 20 h,
Championnat PRO A de basket : Monaco - Orléans.

Monte-Carlo Country Club

Du 15 au 23 avril,
Tennis : Monte-Carlo Rolex Masters.

*
* *

INSERTIONS LEGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Rose-Marie PLAKSINE, Premier Juge au Tribunal de première instance de la Principauté de Monaco, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la SARL VIRAGE, a autorisé le syndic M. Christian BOISSON, à demander l'assistance judiciaire dans le cadre de l'instance afin de poursuivre la procédure actuellement pendante devant la Cour d'appel.

Monaco, le 15 mars 2017.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge-commissaire de la liquidation des biens de la SAM COMPTE MONEGASQUE DE TEXTILES exerçant sous l'enseigne COMOTEX, dont le siège social se trouvait 8, rue Imberty à Monaco, conformément à l'article 428 du Code de commerce, a taxé les frais et honoraires revenant au syndic M. André GARINO dans la liquidation des biens susvisée.

Monaco, le 16 mars 2017.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de première instance a :

Homologué en sa forme et teneur le protocole d'accord transactionnel conclu le 18 octobre 2016 entre la SAM ENTREPRISES MARCEL RUE, représentée par le syndic de sa liquidation des biens et la SAM COMPAGNIE MONEGASQUE D'ENTREPRISES GENERALES.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 16 mars 2017.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de première instance, a :

Constaté avec toutes conséquences de droit l'état de cessation des paiements de M. Patrick GUILHEM, ayant exercé le commerce sous l'enseigne A GREEN LIMOUSINE, 5, rue Malbousquet à Monaco ;

Fixé provisoirement au 1^{er} juin 2016 la date de cette cessation des paiements ;

Prononcé également la liquidation des biens de M. Patrick GUILHEM ;

Nommé M. Sébastien BIANCHERI, Premier Juge au siège, en qualité de Juge-commissaire ;

Désigné M. Christian BOISSON, expert-comptable, en qualité de syndic.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 16 mars 2017.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de première instance, a :

Prononcé avec toutes conséquences de droit la liquidation des biens de la société anonyme monégasque MONTE CARLO SHIPPING, ayant eu son siège social 57, rue Grimaldi à Monaco.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 16 mars 2017.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de première instance a,

Ordonné, avec toutes conséquences légales, la suspension des opérations de la liquidation des biens de M. Peter TABAKA, ayant exercé sous l'enseigne SILVER GLOW, dont le siège social se trouvait c/o Prime Office Center, 14 bis, Honoré Labande à Monaco, pour défaut d'actif.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 16 mars 2017.

EXTRAIT

Par procès-verbal en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge-commissaire de la liquidation des biens de la SAM MS2 MONACO, a donné acte au syndic Mme Bettina RAGAZZONI de ses déclarations, déclaré close la procédure et constaté la dissolution de l'union.

Monaco, le 17 mars 2017.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge-commissaire de la cessation des paiements de la SARL TECHNIC RENOVATION & CONSTRUCTION exerçant sous l'enseigne TECHNIC RENOVATION DESIGN, a prorogé de trois mois à compter du 20 mars 2017, jusqu'au 20 juin 2017, le délai durant lequel M. Jean-Paul SAMBA, syndic de la cessation des paiements de la SARL TECHNIC RENOVATION & CONSTRUCTION exerçant sous l'enseigne TECHNIC RENOVATION DESIGN, pourra notifier à M. Steve SASPORTAS, bailleur, sa décision sur la poursuite du bail en cours.

Monaco, le 17 mars 2017.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE*Deuxième Insertion*

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 2 décembre 2016, M. José CURAU domicilié 41, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, a concédé en gérance libre pour une durée d'une année prenant effet à compter du 8 février 2017, à la société « GALERIE BIRCH MONACO S.A.R.L. », ayant son siège 17, rue Basse, à Monaco,

un fonds de commerce de vente d'encadrements, de gravures, reproductions, tableaux et petits meubles ainsi que la peinture, la décoration, la restauration de meubles ; la vente et la restauration d'articles et objets d'ameublement et de décoration, vente de toutes pièces et objets d'art, de parures (à l'exclusion de tous objets et pièces en métaux précieux) et la vente de souvenirs, exploité 17, rue Basse, à Monaco-Ville, connu sous le nom « AUX REMPARTS DU VIEUX MONACO ».

Audit acte il a été prévu le cautionnement de 10.000 euros.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 24 mars 2017.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 14 mars 2017, Mme Simone BEVACQUA, née DAUMAS, retraitée, domiciliée 13, rue Princesse Caroline, à Monaco, a renouvelé, pour une période de trois années, à compter du 23 avril 2017, la gérance libre consentie à M. Olivier MARTINEZ, commerçant, domicilié 4, rue Princesse Florestine, à Monaco, concernant un fonds de commerce de bazar et vente de cartes postales illustrées, vente d'articles de souvenirs, vente de timbres-postes pour collections, vente de bobines, pellicules, plaques photographiques, accessoires, à l'exclusion de la photographie proprement dite et de la vente d'appareils photographiques, exploité, sous l'enseigne « LE COIN DU SOUVENIR », à Monaco-Ville, numéro 7, Place du Palais.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 24 mars 2017.

Signé : H. REY.

APPORT D'ELEMENTS DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'actes des 9 mars 2016 et 30 novembre 2016, contenant l'établissement des statuts de la société à responsabilité limitée « GEO SIM MONACO », Mademoiselle Morgane AUREGLIA a fait apport à ladite société des éléments du fonds de commerce qu'elle exploite à Monaco, 1, place Saint-Nicolas.

Oppositions, s'il y a lieu, dans les dix jours de la présente insertion, au siège du fonds.

Monaco, le 24 mars 2017.

RENOUVELLEMENT DE GERANCE LIBRE

Première Insertion

Aux termes d'un acte sous seings privés en date du 3 janvier 2017, enregistré à Monaco le 3 mars 2017, numéro 153667, Folio Bd 34, Case 2, Monsieur Yuri TSHOVREBOV, né le 1^{er} août 1964 à Mskhleb (Russie), de nationalité russe, demeurant à Monaco, 32, quai Jean-Charles Rey, immatriculé au Répertoire du Commerce et de l'Industrie de Monaco sous le numéro 13 P 08147, a renouvelé, pour une période d'une année à compter du 1^{er} février 2017, la gérance libre consentie à la société à responsabilité limitée dénommée « ORGANIC DETOX BAR », au capital de 15.000 euros, dont le siège social est sis à Monaco, 11, rue de la Turbie, immatriculée au Répertoire du Commerce et de l'Industrie sous le numéro 15 S 06860, concernant un fonds de commerce de « snack-bar sans cuisson nécessitant une extraction des fumées et des vapeurs grasses avec vente à emporter et service de livraison » exploité à Monaco, 11, rue de la Turbie.

Il a été prévu un cautionnement d'un montant de 42.000 euros.

Oppositions, s'il y a lieu, au domicile du preneur-gérant, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 24 mars 2017.

CESSION DE DROIT AU BAIL ET RESILIATION DU BAIL COMMERCIAL

Première Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 17 février 2017, la société anonyme monégasque SAM'S PLACE ayant son siège social 1, avenue Henry Dunant à Monaco, a cédé son droit au bail à la société civile immobilière MANOURET ayant son siège social 7, avenue Princesse Alice à Monaco, qui a exercé son droit de préemption sur une cession de bail projetée, concernant un local sis à Monaco, 1, avenue Henry Dunant, et les parties ont constaté par le même acte la résiliation dudit bail.

Oppositions éventuelles à l'Etude de Maître Arnaud ZABALDANO sis 31, avenue Princesse Grace, l'Estoril B à Monaco, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 24 mars 2017.

SARL CORIUM

2 bis, rue des Violettes - Monaco

CESSATION DES PAIEMENTS

Les créanciers présumés de la SARL CORIUM déclarée en cessation des paiements par jugement du Tribunal de première instance de Monaco, en date du 3 mars 2017, sont invités conformément à l'article 463 du Code de commerce, à remettre ou à adresser sous pli recommandé avec accusé de réception, à Monsieur Jean-Paul SAMBA, Syndic, Stade Louis II - Entrée F - 9, avenue des Castelans à Monaco, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais (article 464 du Code de commerce), les créanciers défailants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Conformément à l'article 429 du Code de commerce, Madame le Juge-commissaire peut nommer, à toute époque, par Ordonnance, un ou plusieurs contrôleurs pris parmi les créanciers.

Monaco, le 24 mars 2017.

SARL MONACO ON WEB

17, boulevard d'Italie - c/o Monaco
Euro Méditerranée - Monaco

CESSATION DES PAIEMENTS

Les créanciers présumés de la SARL MONACO ON WEB déclarée en cessation des paiements par jugement du Tribunal de première instance de Monaco, en date du 23 février 2017, sont invités conformément à l'article 463 du Code de commerce, à remettre ou à adresser sous pli recommandé avec accusé de réception, à Monsieur Jean-Paul SAMBA, Syndic, Stade Louis II - Entrée F - 9, avenue des Castelans à Monaco, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais (article 464 du Code de commerce), les créanciers défailants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure.

Conformément à l'article 429 du Code de commerce, Madame le Juge-commissaire peut nommer, à toute époque, par ordonnance, un ou plusieurs contrôleurs pris parmi les créanciers.

Monaco, le 24 mars 2017.

A art partners

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 12 juillet 2016, enregistré à Monaco le 20 juillet 2016, Folio Bd 182 V, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « A art partners ».

Objet : « L'achat, la vente aux professionnels et au détail exclusivement par le biais de moyen de communication à distance, la commission, le courtage, l'intermédiation d'antiquités, d'œuvres d'art et/ou de collection, d'objets de décoration et/ou de design ; exclusivement dans ce cadre, la promotion, la participation ou l'organisation d'événements ou d'expositions ; La conception et le suivi de réalisation de tous meubles et objets relatifs à la décoration, au design et à l'art.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 1, avenue Henry Dunant à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Antoine LEVY-FREBAULT, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 mars 2017.

Monaco, le 24 mars 2017.

ART STAFF

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 septembre 2016, enregistré à Monaco le 14 octobre 2016, Folio Bd 61 R, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « ART STAFF ».

Objet : « La société a pour objet, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

L'activité de staff revêtements, plâtrerie, décoration et tous types de travaux liés directement ou indirectement à ces activités, ainsi que la fourniture de matériaux, matériels et mobiliers y afférents.

Et plus généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières et mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiées ci-dessus ou à tout objet similaire connexe. ».

Durée : 99 ans, à compter de la date d'immatriculation auprès du Répertoire du Commerce et de l'Industrie.

Siège : 27, boulevard Charles III à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Fabien DEPLANCHE, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 mars 2017.

Monaco, le 24 mars 2017.

GARDEN & JOINERY SOLUTIONS

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 7 décembre 2016, enregistré à Monaco le 19 décembre 2016, Folio Bd 179 V, Case 2, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « GARDEN & JOINERY SOLUTIONS ».

Objet : « La société a pour objet :

Importation, exportation, négoce, vente en gros, commission, courtage de tous produits en bois et dérivés ainsi que leurs accessoires, destinés aux terrasses et jardins, sans stockage sur place. Toutes prestations de services en lien avec l'activité principale.

Et généralement, toutes activités commerciales, mobilières ou immobilières se rapportant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 34, quai Jean-Charles Rey à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Folke DOLLANDER, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 mars 2017.

Monaco, le 24 mars 2017.

GROUP MONACO CONSTRUCTION

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 5 décembre 2016, enregistré à Monaco le 1^{er} février 2017, Folio Bd 190 R, Case 12, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « GROUP MONACO CONSTRUCTION ».

Objet : « La société a pour objet, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

L'entreprise de bâtiment tous corps d'état, la coordination de tous travaux de construction, de rénovation et de décoration, à l'exclusion de toutes activités relevant de la profession d'architecte ou de professions réglementées.

Et généralement, toutes opérations se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 29, boulevard Rainier III à Monaco.

Capital : 100.000 euros.

Gérant : Monsieur Anthony RINALDI, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 mars 2017.

Monaco, le 24 mars 2017.

Information Technology in Monaco (I.T.I.M.)

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 2 janvier 2017 et 31 janvier 2017, enregistré à Monaco le 19 janvier 2017, Folio Bd 22 R, Case 6, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « Information Technology in Monaco (I.T.I.M.) ».

Objet : « La société a pour objet :

- gestion de parcs informatiques, administration systèmes et réseaux, maintenance et assistance informatique ;

- hébergement de service informatique (site web, application métier, machine virtuelle, hôte physique et virtuel) ;

- vente et mise en place de matériels informatiques, vidéo, Voip et de licences de logiciels à des professionnels par tous moyens de communications à distance ;

- la conception et la réalisation d'outils informatiques (sites web, application, logiciels, programmes) ainsi que le conseil, la maintenance, l'assistance et la formation s'y rapportant.

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rapportant directement à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 42 bis, boulevard du Jardin Exotique à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Marc LEGOFF, associé.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 mars 2017.

Monaco, le 24 mars 2017.

INNOVATION MC**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 18 septembre 2015, enregistré à Monaco le 25 septembre 2015, Folio Bd 57 R, Case 2, et du 7 mars 2017, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « INNOVATION MC ».

Objet : « La société a pour objet, en Principauté de Monaco et à l'étranger :

Toutes études techniques et prestations d'assistance aux maîtres d'ouvrage, maîtrise d'ouvrage déléguée, contrôle, planification, pilotage, approvisionnement, management de coût de projets et coordination, de projets et travaux d'aménagement, de rénovation et de décoration ;

A l'exception de celles relevant d'une réglementation particulière et notamment de toutes activités réservées par la loi aux architectes ;

Et dans ce cadre exclusivement, la location et la fourniture de matériaux et matériels se rapportant à l'activité.

Et généralement, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières ainsi que toutes activités annexes et connexes aux susdites et se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : le Continental, Place des Moulins à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Luiz Fernando COSTA MACAMBIRA, associé.

Gérant : Monsieur Stéphane Krasimirov STOIANOV, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 27 février 2017.

Monaco, le 24 mars 2017.

MARS ETANCHE MONACO**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date des 8 septembre 2015, 1^{er} octobre 2015 et 2 septembre 2016, enregistrés à Monaco les 15 septembre 2015, 13 octobre 2015 et 1^{er} février 2017, Folio Bd 51 V, Case 3, Folio Bd 65 V, Case 1, et Folio Bd 191 R, Case 1, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « MARS ETANCHE MONACO ».

Objet : « La société a pour objet :

Réalisation des ouvrages spéciaux d'étanchéité, d'imperméabilisation, de résines, à l'exclusion de tous travaux de maçonnerie et/ou de bâtiment.

Et généralement, toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus. ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 29, boulevard Rainier III à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur Renaud HULLIN, associé.

Un exemplaire des actes précités a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 7 mars 2017.

Monaco, le 24 mars 2017.

Precision

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce monégasque.

Aux termes d'actes sous seing privé en date du 7 avril 2016, enregistré à Monaco le 14 avril 2016, Folio Bd 7 R, Case 4, et du 20 avril 2016, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : « Precision ».

Objet : « La société a pour objet :

Création, suivi de projet de fabrication, achat, vente en gros et au détail exclusivement par internet de dessins, peintures et objets de décorations personnalisés, sans stockage sur place ».

Durée : 99 ans, à compter de l'autorisation du Gouvernement Princier.

Siège : 13, boulevard Princesse Charlotte à Monaco.

Capital : 15.000 euros.

Gérant : Monsieur James JOHNSON-FLINT, associé.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 13 mars 2017.

Monaco, le 24 mars 2017.

WHITE HONEY PROMOTION

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 31, boulevard des Moulins - Monaco

MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 21 décembre 2016, il a été décidé de la modification de l'objet social et en conséquence de l'article 2 des statuts comme suit :

« La société a pour objet, tant en Principauté de Monaco qu'à l'étranger :

- Toutes activités de communication, marketing, sponsoring, publicité, promotion, relations publiques et de relation avec la presse et les médias ;

- La gestion de droits d'image et de contrats pour le compte de sportifs ;

- La gestion d'écuries sportives et de leurs pilotes ;

- L'achat et la vente en gros, demi-gros, et au détail par tous moyens de communication à distance et lors de manifestations sportives, de produits dérivés de l'image des écuries et des sportifs.

Et généralement, toutes activités commerciales, mobilières ou immobilières se rapportant à l'objet social ci-dessus. ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 mars 2017.

Monaco, le 24 mars 2017.

STARNOX MONACO

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 101.700 euros

Siège social : c/o Regus - 74, boulevard d'Italie - Monaco

CHANGEMENT DE DENOMINATION SOCIALE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 11 janvier 2017, les associés ont décidé le changement de dénomination sociale de la société qui devient « AGENTIL MONACO ».

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 mars 2017.

Monaco, le 24 mars 2017.

FIDES S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 15, boulevard Louis II - Monaco

—
**NOMINATION
DE TROIS NOUVEAUX COGERANTS**
—

Aux termes d'un acte de cessions de parts en date du 13 juin 2016, les associés de la S.A.R.L. FIDES ont procédé à la nomination de Messieurs Indrek MANNIK, Stephan GERSCHKE et Antonio FARANDA en qualité de nouveaux cogérants de la société.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 mars 2017.

Monaco, le 24 mars 2017.

SYNERGIE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 20.000 euros
Siège social : 25, avenue Albert II -
Centre Commercial de Fontvieille -
lot n° 288 - Monaco

—
**DEMISSION D'UN GERANT
NOMINATION D'UN GERANT**
—

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 septembre 2016, les associés de la société à responsabilité limitée dénommée « SYNERGIE », au capital de 20.000 euros, dont le siège est sis à Monaco, 25, avenue Albert II, Centre Commercial de Fontvieille - lot n° 288, ont :

- pris acte de la démission de ses fonctions de gérant de Monsieur Grégory SADONE ;

- nommé Monsieur Dominique PEDUZZI, domicilié à Monaco, 46 bis, boulevard du Jardin Exotique, en qualité de nouveau gérant de la société, pour une durée illimitée.

L'article 11 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 mars 2017.

Monaco, le 24 mars 2017.

SYNERGIE 2

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : Place des Moulins -
Le Continental - Monaco

—
**DEMISSION D'UN GERANT
NOMINATION D'UN GERANT**
—

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 septembre 2016, les associés de la société à responsabilité limitée dénommée « SYNERGIE 2 », au capital de 15.000 euros, dont le siège est sis à Monaco, Place des Moulins, le Continental, ont :

- pris acte de la démission de ses fonctions de gérant de Monsieur Grégory SADONE ;

- nommé Monsieur Dominique PEDUZZI, domicilié à Monaco, 46 bis, boulevard du Jardin Exotique, en qualité de nouveau gérant de la société, pour une durée illimitée.

L'article 11 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 16 mars 2017.

Monaco, le 24 mars 2017.

URIEL EVENTS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 20.000 euros
Siège social : 1, avenue Henry Dunant - Monaco

—
**DEMISSION D'UN GERANT
NOMINATION D'UN GERANT**
—

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2016, les associés ont nommé Mme Sarah NOAT en remplacement de M. Jean-Philippe NOAT, en qualité de gérant.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 15 mars 2017.

Monaco, le 24 mars 2017.

S.A.R.L. BV MONACO YACHTING

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 50.000 euros
 Siège social : 31, avenue Princesse Grace - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 30 novembre 2016, les associés ont décidé de transférer le siège social au 44, boulevard du Jardin Exotique à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 mars 2017.

Monaco, le 24 mars 2017.

S.A.R.L. EMC

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 74, boulevard d'Italie - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire du 24 décembre 2016, les associés ont décidé de transférer le siège social au 14 bis, rue Honoré Labande à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 mars 2017.

Monaco, le 24 mars 2017.

S.A.R.L. LIAMAR EDITIONS

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 30.000 euros
 Siège social : 29, rue du Portier - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 15 février 2017, les associés ont décidé de transférer le siège social au 41, avenue Hector Otto.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 mars 2017.

Monaco, le 24 mars 2017.

S.A.R.L. LUMTECH

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 7/9, boulevard des Moulins - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 18 janvier 2017, les associés ont décidé de transférer le siège social au 1, escalier de l'Inzernia à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 mars 2017.

Monaco, le 24 mars 2017.

MARINE CONSULTING MC S.A.R.L.

Société à Responsabilité Limitée
 au capital de 15.000 euros
 Siège social : 38, rue Grimaldi - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 26 janvier 2017, les associés ont décidé de transférer le siège social au 20, avenue de Fontvieille à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 17 mars 2017.

Monaco, le 24 mars 2017.

S.A.R.L. MC SOLUTION

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 35, avenue des Papalins - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 26 janvier 2017, les associés ont décidé de transférer le siège social au 12, quai Antoine I^{er}.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 mars 2017.

Monaco, le 24 mars 2017.

**S.A.R.L. MEMBRANE ETANCHEITE
RENFORCEMENT CUVELAGE
INJECTION**

en abrégé M.E.R.C.I.

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 14, rue Honoré Labande - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 14 février 2017, les associés ont décidé de transférer le siège social au 6, rue Biovès à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 mars 2017.

Monaco, le 24 mars 2017.

S.A.R.L. MONTE-CARLO BEAUTY

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 140.000 euros

Siège social : 31, avenue Princesse Grace - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 30 novembre 2016, les associés ont décidé de transférer le siège social au 44, boulevard du Jardin Exotique à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 mars 2017.

Monaco, le 24 mars 2017.

GALLOWGLASS MONACO

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 26 bis, boulevard Princesse Charlotte - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 15 février 2017, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 15 février 2017 ;

- de nommer comme liquidateur Monsieur Matthew STOREY avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution au siège de la société.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 20 mars 2017.

Monaco, le 24 mars 2017.

HAIR FORCE 4

Société à Responsabilité Limitée
en liquidation
au capital de 15.000 euros
Siège social : 25, avenue Crovetto Frères - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 30 septembre 2016, les associés ont décidé, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession de son fonds de commerce de coiffure, sis 25, avenue Crovetto Frères, la dissolution anticipée de la société suivie de sa mise en liquidation amiable en application des dispositions statutaires. Celle-ci prendra effet au jour de la cession définitive du fonds de commerce.

- A été nommé comme liquidateur : Monsieur Patrice RUNCO, demeurant à Monaco, 31, avenue Hector Otto, a qui ont été conférés les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et apurer le passif.

- Le siège de la liquidation est fixé au siège social à Monaco, 25, avenue Crovetto Frères.

- C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Un exemplaire du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 octobre 2016.

Monaco, le 24 mars 2017.

HAUMEA

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 3-9, boulevard des Moulins - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 5 décembre 2016, enregistré le 22 février 2017, Folio Bd 38 R, Case 4, il a été décidé :

- la dissolution anticipée de la société à compter du 5 décembre 2016 ;

- de nommer comme liquidateur M. Jean-Marc DELRIEUX avec les pouvoirs les plus étendus pour la durée de la liquidation ;

- de fixer le siège de la dissolution au siège de la société.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 mars 2017.

Monaco, le 24 mars 2017.

INTERNATIONAL PROJECT PARTNERS

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 105.000 euros
Siège social : 27, boulevard Albert 1^{er} - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 14 novembre 2016, enregistrée à Monaco le 21 février 2017, Folio Bd 199 R, Case 3, il a été décidé que la société INTERNATIONAL PROJECT PARTNERS est dissoute avec transmission universelle du patrimoine en la faveur de M. Ben ROSPOLI.

Un original du procès-verbal de ladite assemblée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 mars 2017.

Monaco, le 24 mars 2017.

S.A.R.L. EDM MONACO

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 6, boulevard des Moulins - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la S.A.R.L. EDM MONACO sont convoqués, au siège social en assemblée générale extraordinaire, le 14 avril 2017 à 14 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Prise d'acte de la fusion-absorption de la S.A.S. EDM PARIS (devenue « EDM Participations ») par la S.A.S. EDM HOLDING, intervenue le 30 décembre 2016 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2016, et substitution de la S.A.S. EDM PARIS (devenue « EDM Participations ») par la S.A.S. EDM HOLDING dans sa qualité d'associée ;

- Mise à jour corrélative de l'article 7-I des statuts ;

- Prise d'acte des modifications intervenues depuis la constitution de la société ;

- Modification de l'article 3 « Durée » des statuts ;

- Modification de l'article 12 des statuts ;

- Modification de l'article 20 des statuts ;

- Modification de l'article 22 des statuts ;

- Suppression de l'article « Condition suspensive » des statuts ;

- Modification de l'article « Mandat » des statuts ;

- Sous réserve de l'approbation des points susvisés, mise à jour intégrale des statuts suite aux modifications intervenues depuis la constitution de la société jusqu'à ce jour ;

- Pouvoirs pour formalités.

- Questions diverses.

SILVATRIM

Société Anonyme Monégasque
au capital de 9.600.000 euros
Siège social : 3, rue du Gabian - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « SILVATRIM », au capital de 9.600.000 euros, sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 24 avril 2017, à 15 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Conseil d'administration sur l'activité de la société pendant l'exercice ;

- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes dudit exercice ;

- Lecture du bilan et du compte de pertes et profits établis au 31 décembre 2016. Approbation de ces comptes et quitus à donner aux administrateurs pour leur gestion ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux Comptes ;

- Approbation des opérations visées à l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 ;

- Autorisation à donner aux administrateurs conformément aux dispositions de l'article 23 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895 ;

- Questions diverses.

Le Conseil d'administration.

ASSOCIATIONS

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 18 janvier 2017 de l'association dénommée « Les Soins de l'Espoir Monaco ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 13, boulevard Princesse Charlotte, par décision du Conseil d'administration, a pour objet de :

« Venir en aide ou d'agir au profit d'enfants et adultes de milieux défavorisés, d'Asie du Sud Est, dans les domaines médicaux et paramédicaux et a comme mission réunir les fonds nécessaires pour financer des opérations chirurgicales, des soins de toute nature et de développer des structures de soins. ».

**RECEPISSE DE DECLARATION
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration reçue le 28 février 2017 de l'association dénommée « TRADITION ET CULTURE ».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, 23, boulevard des Moulins, par décision du Conseil d'administration, a pour objet :

« de promouvoir l'étude et la recherche historique, architecturale, notamment sur la période moyenâgeuse, en Principauté de Monaco et à l'étranger. La vocation de l'Association implique notamment la mise en relation de personnes, aussi bien morales que physiques, l'organisation de rencontres et de conférences y compris au plan international ; la diffusion de publications par tous moyens ; la constitution d'antennes à l'étranger pour favoriser les relations et les fédérer. ».

**RECEPISSE DE DECLARATION
DE MODIFICATION DES STATUTS
D'UNE ASSOCIATION**

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts reçus les 4 janvier et 1^{er} février 2017 de l'association dénommée « Association Internationale des Fédérations d'Athlétisme (IAAF) ».

Les modifications adoptées dans les statuts 2017 portent sur une refonte des statuts et celle relatives aux statuts 2019 portent sur l'objet dont la rédaction a été entièrement revue ayant pour conséquence la modification de l'article 4 ainsi que sur une refonte des statuts lesquels sont conformes à la loi régissant les associations.

**FEDERATION DE MONTE CARLO
DE TOUTES LES DISCIPLINES DU POLO**

Transfert du siège au 7-9, boulevard d'Italie à Monaco.

MONTE CARLO POLO CLUB

Transfert du siège au 7-9, boulevard d'Italie à Monaco.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 17 mars 2017
C.F.M. Indosuez Monétaire	08.04.1992	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	283,43 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.890,32 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	6.288,27 USD

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 17 mars 2017
Monaco Court-Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.102,71 EUR
Monaco International Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	2.321,91 EUR
Capital Obligation Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.794,59 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.117,53 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.499,53 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.412,81 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.417,43 EUR
Monaco High Dividend Yield	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.140,01 EUR
Monaco International USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.196,57 USD
C.F.M. Indosuez Equilibre FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.415,97 EUR
C.F.M. Indosuez Prudence FCP	19.01.2001	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.441,46 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.274,35 EUR
Capital Long Terme Part P	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.512,06 EUR
Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	565,73 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	11.000,74 EUR
C.F.M. Indosuez Actions Multigestion	10.03.2005	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.467,23 EUR
Monaco Court-Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.811,77 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.648,80 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	883,39 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.262,24 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.407,22 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 17 mars 2017
Capital Long Terme Part M	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	66.396,67 EUR
Capital Long Terme Part I	18.02.2010	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	685.203,43 EUR
Monaco Convertible Bond Europe	20.09.2010	C.M.G.	C.M.B.	1.225,32 EUR
Objectif Maturité 2018	21.01.2013	EDR Gestion (Monaco)	Edmond de Rothschild (Monaco)	1.099,22 EUR
Capital Private Equity	21.01.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.098,07 USD
Monaco Horizon Novembre 2018	21.05.2013	C.M.G.	C.M.B.	993,65 EUR
Capital ISR Green Tech	10.12.2013	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.102,67 EUR
Monaco Horizon Novembre 2021	03.12.2015	C.M.G.	C.M.B.	1.111,63 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 16 mars 2017
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	2.090,72 EUR
C.F.M. Indosuez Environnement Développement Durable	14.01.2003	CFM Indosuez Gestion	C.F.M. Indosuez Wealth	1.912,75 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 21 mars 2017
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.877,45 EUR



imprimé sur papier PEFC

IMPRIMERIE GRAPHIC SERVICE
GS COMMUNICATION S.A.M. MONACO

